

## SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
			Au

DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ  
N°015

**Nature et objet du marché : Marché en procédure adaptée**  
**Travaux de création de débroussaillage DFCI de pistes inscrites au PIDAF Estérel**  
**Programme 2024/Réalisation 2025**  
**PISTES DFCI G781 FLACS SUD, G782 FLACS NORD et G784 GUITRANIERE**  
**(commune de Roquebrune-sur-Argens - 83520)**

## LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22§4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF » et notamment son article 9,

VU la délibération n° 2022-032 du 10 août 2022 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du 19 janvier 2009 et ses modifications successives, approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux,

VU le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et ses modifications successives et en particulier les articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue d'une consultation directe lancée le 16 juin 2025 auprès de trois entreprises (COMPAGNIE DES FORESTIERS, SNEP DOS SANTOS ENVIRONNEMENT et SN PROVENCALE D'ENVIRONNEMENT), un groupement d'entreprises a soumissionné et a déposé une offre (SN PROVENCALE D'ENVIRONNEMENT/CLM ENVIRONNEMENT),

**CONSIDERANT** que, suite à l'analyse détaillée de cette offre, l'offre présentée par le groupement d'entreprises SN PROVENCALE D'ENVIRONNEMENT/CLM ENVIRONNEMENT répond aux besoins du Syndicat,

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est conclu un marché relatif à des travaux de création de débroussaillage DFCI de pistes inscrites au PIDAF Estérel - Programme 2024 / Réalisation 2025 concernant les pistes G781 Flacs Sud, G782 Flacs Nord et G784 La Guitranière avec le groupement d'entreprise SN PROVENCALE D'ENVIRONNEMENT/CLM ENVIRONNEMENT dont l'entreprise SN PROVENCALE D'ENVIRONNEMENT - 100, allée des Chênes Verts - ZA Nicopolis -83170 BRIGNOLES est mandataire,

**ARTICLE 2** : Ce marché est conclu pour un montant prévisionnel de 22.800,00 euros H.T. (vingt-deux mille huit cents euros hors taxes) soit 27.360,00 euros TTC (vingt-sept mille trois cent soixante euros toutes taxes comprises),

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur du S.M.G.S.E est chargé de l'exécution de la présente décision,

**ARTICLE 4** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale devant le tribunal administratif de Toulon - 5, rue Racine - 83000 Toulon, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux,

**ARTICLE 5** : L'ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture de Toulon,

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Comité Syndical.

Fait à Fréjus, le 21 AOUT 2025

  
Le Président,  
SYNDICAT MIXTE  
DU  
GRAND SITE  
DE L'ESTEREL  
Georges BOTELLA